

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MAI 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 30 mai à 20 h 30,
Le Conseil Municipal de la commune de Villeneuve,
Convoqué le 23 mai 2024, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur MASBOU
Jean-Pierre, Maire.

Etaient présents : Mmes CAVILLE-CAYLA-GRES- GUITARD- MAILLEBIAU-MOLY-SAVIGNAC-TREBOSC
M. BENALET-BESSOU-BRAS -CANITROT-FILHOL -HERBIN/ALAUX-MASBOU-VALADE

Etaient excusés : Mme ROUX – Mrs HUGONENC-VAYRE

Procurations : Mme ROUX à Mme TREBOSC

M. HUGONENC à M. CANITROT

M. VAYRE à M. BENALET

Secrétaire de séance : Mme TREBOSC Anne

ORDRE DU JOUR

1 - Ouest Aveyron Communauté :

=> Projet du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal : nouvel arrêté

=> Convention de financement pour la mise en place de la Signalisation d'Information Locale

2 - Pôle pluridisciplinaire du Garrigou : augmentation du montant des charges mensuelles

- Maison des Sports :

=> liquidation judiciaire de l'entreprise attributaire du Lot 09 Faux plafonds, et attribution de ce lot à une nouvelle entreprise

=> Avenant n° 01 au lot 01 VRD

=> Avenant n° 01 au lot 02 Gros Œuvre

3 - SIEDA :

=> transfert de la compétence « éclairage public » de la Commune au SIEDA

=> adhésion au groupement de commandes portés par le SIEDA et d'autres syndicats d'énergie pour l'acheminement et la fourniture d'énergie (électricité et gaz)

4 - Aveyron Ingénierie : mission expérimentale de Maitrise d'œuvre pour la sécurisation de la RD 76 Route de Sainte-Croix

5 - Désaffectation et aliénation de deux chemins ruraux (Septfonds et Condamines)

6 - Maison des Causses : avenant n° 01 du lot 02 Gros Œuvre

7 - Création de deux emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité

8 - Décisions prises par Monsieur le Maire suivant les délibérations n° 2020/04/03 et 2020/04/11 du 30 juin 2020 lui accordant des délégations

9 - Questions diverses

Approbation du compte-rendu de la réunion du 11 avril 2024

1 – Vote du taux des 3 taxes

2 – Approbation des budgets 2024 : Commune, Assainissement et Lotissement Camp Del Bosc

3 – Maison Partagée : attribution du marché

4 – Médiathèque : avenant n° 01 au lot 03 menuiseries extérieures

avenant n° 01 au lot 10 électricité

avenant n° 01 au lot 05 doublage-cloisons-faux plafonds-isolation

avenant n° 01 au lot 08 revêtements sols souples

5 – Lotissement Camp Del Bosc : prix de vente des lots

7 – Demandes de subventions :

- Passion Mécaniques Militaires 44 de l'Aveyron
- Ecole La Bastide : classe découverte à Aurillac
- Ecole La Bastide : classe bleue

- 8- Participation financière aux frais de fonctionnement du Centre Médico Scolaire de Villefranche de Rouergue
- 9 – Signature d'une convention technique avec la SAFER concernant la communication d'informations relatives au marché foncier local
- 10- Contrat Bourg Centre Occitanie : avenant pour 2022 à 2028
- 11 – Adhésion à la centrale d'achat du SMICA
- 12 – Création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité
- 13 – Retrait de la délibération n° 2024/02/09 du 13 mars 2024 concernant la désignation du commissaire enquêteur pour les aliénations de chemins

Compte rendu approuvé à la majorité (P 16 – A 3 – C 0)

Approbation du compte-rendu de la réunion du 22 avril 2024

- Travaux courants de confortement, d'assainissement et de réparation de la chaussée : attribution du marché
- Fondation 30 Millions d'Amis : attribution d'une subvention

Compte rendu approuvé à la majorité (P 16 – A 3 – C 0)

Sur proposition de Madame La 1^o Adjointe, le Conseil Municipal à l'unanimité des voix, décide que les délibérations seront votées au scrutin public

I – Prises des délibérations

1 – Ouest Aveyron Communauté :

A – Projet du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal : nouvel arrêté

Monsieur le Maire expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5214-16,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L 153-1 et suivants et R 153-1 et suivants

Vu la délibération du conseil communautaire de Ouest Aveyron Communauté en date du 30 novembre 2017 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal,

Vu le projet de Plan Local d'urbanisme Intercommunal arrêté,

Vu l'article R. 153-5 du code de l'urbanisme, disposant que l'avis de la Commune sur le projet de plan arrêté, prévu à l'article L. 153-15, est rendu dans un délai de trois mois à compter de l'arrêt du projet et qu'en l'absence de réponse à l'issue de ce délai, l'avis est réputé favorable.

Vu la délibération n° 2024-007 du 28 mars 2024 d'Ouest Aveyron Communauté décidant d'arrêter à nouveau le projet du plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Considérant que les modifications apportées au projet du PLUi permettent d'ajuster et de conforter les projets du PLUi, et aussi de mieux l'expliquer, sans remettre en cause les objectifs poursuivis et l'économie générale du projet précédemment établi, notamment sans affecter les orientations générales du PADD

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- de donner un avis favorable au projet de Plan Local d'Urbanisme arrêté le 28 mars 2024 en conseil communautaire d'Ouest Aveyron Communauté,

Pour : 16

Contre : 0

Abstentions : 3

BENAZET Jean-Pierre	Pour	HUGONENC Julien	Pour
BESSOU Claude	Pour	MAILLEBIAU Sophie	Pour
BRAS Philippe	Abstention	MASBOU Jean-Pierre	Pour
CANITROT Bruno	Pour	MOLY Véronique	Pour
CAVILLE Marie-Hélène	Pour	ROUX Magali	Pour
CAYLA Françoise	Pour	SAVIGNAC Annabelle	Pour
FILHOL Jean-François	Pour	TREBOSC Anne	Pour
GRES Mireille	Pour	VALADE Didier	Abstention

GUITARD Béatrice	Abstention	VAYRE Daniel	Pour
HERBIN-ALAUX Claude	Pour		

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des voix, approuve les propositions de Monsieur le Maire.

B – Convention de financement pour la mise en place de la Signalisation d'Information locale

Monsieur le Maire expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5214-16-V

Vu le Code de la commande publique

Vu les statuts d'Ouest Aveyron Communauté

Considérant la décision de mise en place d'une Signalisation d'Information Locale (SIL) sur le territoire de la Commune de Villeneuve,

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- d'accepter les termes de la convention de financement entre Ouest Aveyron Communauté et la Commune de Villeneuve

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document se référant à ce dossier

Pour : 19

Contre : 0

Abstentions : 0

BENAZET Jean-Pierre	Pour	HUGONENC Julien	Pour
BESSOU Claude	Pour	MAILLEBLAU Sophie	Pour
BRAS Philippe	Pour	MASBOU Jean-Pierre	Pour
CANITROT Bruno	Pour	MOLY Véronique	Pour
CAVILLE Marie-Hélène	Pour	ROUX M ^a ali	Pour
CAYLA Françoise	Pour	SAVIGNAC Annabelle	Pour
FILHOL Jean-François	Pour	TREBOSC Anne	Pour
GRES Mireille	Pour	VALADE Didier	Pour
GUITARD Béatrice	Pour	VAYRE Daniel	Pour
HERBIN-ALAUX Claude	Pour		

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix, approuve les propositions de Monsieur le Maire.

2 – Pôle pluridisciplinaire du Garrigou : Augmentation du montant des charges mensuelles

Monsieur le Maire expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2019/09/06 du 06 novembre 2019 fixant les tarifs de location et le montant des charges des locaux du pôle plurifonctionnel du Garrigou,

Vu la demande des locataires d'augmenter le montant des charges mensuelles

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- de fixer le montant des charges mensuelles à 30.00 € à compter du 01 juin 2024

- de signer tout document se référant à ce dossier

Pour : 19

Contre : 0

Abstentions : 0

BENAZET Jean-Pierre	Pour	HUGONENC Julien	Pour
BESSOU Claude	Pour	MAILLEBLAU Sophie	Pour
BRAS Philippe	Pour	MASBOU Jean-Pierre	Pour
CANITROT Bruno	Pour	MOLY Véronique	Pour
CAVILLE Marie-Hélène	Pour	ROUX M ^a ali	Pour
CAYLA Françoise	Pour	SAVIGNAC Annabelle	Pour
FILHOL Jean-François	Pour	TREBOSC Anne	Pour
GRES Mireille	Pour	VALADE Didier	Pour
GUITARD Béatrice	Pour	VAYRE Daniel	Pour
HERBIN-ALAUX Claude	Pour		

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix, approuve les propositions de Monsieur le Maire.

3 – Maison des Sports :

A – Liquidation judiciaire de l'entreprise attributaire du Lot 09 faux plafonds, et attribution de ce lot à une nouvelle entreprise

Monsieur le Maire expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales

Vu la délibération n° 2023/09/04 du 26 octobre 2023 attribuant le marché aux entreprises

Vu la décision de résiliation du marché avec l'entreprise GCA ISOLATION D'OLEMPS attributaire du lot 09 qui a été placée en liquidation judiciaire

Considérant qu'il y a lieu de réattribuer le lot 09 faux plafonds

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- d'attribuer le lot 09 faux plafonds à l'entreprise JE CALVIGNAC de SAVIGNAC, qui avait été classée en 2^e position pour un montant de 9 116.00 € HT soit 10 939.20 € TTC

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document se référant à ce dossier

Pour : 19

Contre : 0

Abstentions : 0

BENAZET Jean-Pierre	Pour	HUGONENC Julien	Pour
BESSOU Claude	Pour	MAILLEBIAU Sophie	Pour
BRAS Philippe	Pour	MASBOU Jean-Pierre	Pour
CANITROT Bruno	Pour	MOLY Véronique	Pour
CAVILLE Marie-Hélène	Pour	ROUX Magali	Pour
CAYLA Françoise	Pour	SAVIGNAC Annabelle	Pour
FILHOL Jean-François	Pour	TREBOSC Anne	Pour
GRES Mireille	Pour	VALADE Didier	Pour
GUITARD Béatrice	Pour	VAYRE Daniel	Pour
HERBIN-ALAUX Claude	Pour		

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix, approuve les propositions de Monsieur le Maire.

B – Avenant n° 01 au Lot 01 VRD

Monsieur le Maire expose :

Le montant initial du marché du Lot 01 s'élève à 46 055.33 € HT soit 55 266.40 € TTC

Des travaux en plus-value doivent être réalisés pour un montant de 2 785.00 € HT soit 3 342.00 € TTC, à savoir :

- fourniture et pose d'un portail éco barreaudé L.4000 x Ht 2000mm

Le montant total du Lot 01 sera donc de 48 840.33 € HT soit 58 608.40 € TTC

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- d'accepter l'avenant n° 01 au Lot 01 VRD pour un montant en plus-value de 2 785.00 € HT

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document se référant à ce dossier

Pour : 19

Contre : 0

Abstentions : 0

BENAZET Jean-Pierre	Pour	HUGONENC Julien	Pour
BESSOU Claude	Pour	MAILLEBIAU Sophie	Pour
BRAS Philippe	Pour	MASBOU Jean-Pierre	Pour
CANITROT Bruno	Pour	MOLY Véronique	Pour
CAVILLE Marie-Hélène	Pour	ROUX Magali	Pour
CAYLA Françoise	Pour	SAVIGNAC Annabelle	Pour
FILHOL Jean-François	Pour	TREBOSC Anne	Pour
GRES Mireille	Pour	VALADE Didier	Pour
GUITARD Béatrice	Pour	VAYRE Daniel	Pour
HERBIN-ALAUX Claude	Pour		

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix, approuve les propositions de Monsieur le Maire.

C – Avenant n° 01 au Lot 02 Gros Œuvre

Monsieur le Maire expose :

Le montant initial du marché du Lot 02 s'élève à 94 980.83 € HT soit 113 977.00 € TTC

Des travaux en moins-value ne seront pas réalisés, doublon de prestation avec le Lot carrelage, pour un montant de 9 800.00 € HT soit 11 760.00 € TTC, à savoir :

- pose d'isolant de sol et la chape de 5 cm sur dallage

Le montant total du Lot 02 sera donc de 85 180.83 € HT soit 102 217.00 € TTC

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- d'accepter l'avenant n° 01 au Lot 02 Gros œuvre pour un montant de – 9 800.00 € HT soit – 11 760.00 € TTC

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document se référant à ce dossier

Pour : 19

Contre : 0

Abstentions : 0

BENAZET Jean-Pierre	Pour	HUGONENC Julien	Pour
BESSOU Claude	Pour	MAILLEBLAU Sophie	Pour
BRAS Philippe	Pour	MASBOU Jean-Pierre	Pour
CANITROT Bruno	Pour	MOLY Véronique	Pour
CAVILLE Marie-Hélène	Pour	ROUX Magali	Pour
CAYLA Françoise	Pour	SAVIGNAC Annabelle	Pour
FILHOL Jean-François	Pour	TREBOSC Anne	Pour
GRES Mireille	Pour	VALADE Didier	Pour
GUITARD Béatrice	Pour	VAYRE Daniel	Pour
HERBIN-ALAUX Claude	Pour		

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix, approuve les propositions de Monsieur le Maire.

4 – SIEDA :

A – Transfert de la compétence « éclairage public » de la Commune au SIEDA

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le SIEDA, conformément à l'article 6 Missions et activités complémentaires de ces statuts et aux conventions de délégation temporaire de maîtrise d'ouvrage, exerce en lieu et place des membres qui en font expressément la demande, les missions suivantes :

- Les travaux de premier établissement, de renouvellement et d'extension des réseaux d'éclairage public,
- Les travaux de maintenance préventive et curative des installations d'éclairage public

Et les opérations en lien avec ces missions qui sont :

- La mise en place et suivi des marchés (entretien et travaux)
- Gestion patrimoniale du parc (mise à jour cartographie, Géoréférencement, DT DICT, ...)
- Assistance technique et administrative

Conseil et veille réglementaire et technologique

Conformément à l'article L5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Conseil municipal, s'il souhaite transférer la compétence sus décrite doit en délibérer.

Le Conseil Municipal prend connaissance du règlement d'usage de la compétence Eclairage Public.

Le Conseil Municipal dans le cadre du transfert de compétence « Eclairage Public » doit :

- Mettre à disposition son patrimoine auprès du SIEDA conformément à l'article L1321-1 du CGCT

Cette mise à disposition est constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre la commune et le SIEDA

- De communiquer au SIEDA

* Tous les contrats conclus et en cours en matière de travaux, de maintenance d'éclairage public, de maîtrise d'œuvre et assistance à maîtrise d'ouvrage

* Des immobilisations comptables

* Du transfert des agents affectés exclusivement au service transféré

Il est en outre précisé que le transfert de compétence prendra effet le premier jour du mois suivant la date de la délibération du Comité Syndical du SIEDA approuvant la décision de transfert de la commune devenue exécutoire.

Monsieur le Maire informe également le Conseil qu'un marché de maintenance est en cours d'exécution par le SIEDA et que les travaux et la maintenance de l'éclairage public sont assurés depuis le 1er janvier 2024 par le SIEDA.

Il est également déclaré qu'aucun agent n'est affecté exclusivement au service objet de la compétence optionnelle transférée, ni qu'aucun contrat n'est en cours, en dehors de ceux mentionnés ci-dessus.

La présente délibération devra être notifiée à Monsieur Le Président du SIEDA.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu les dispositions des articles L 1321-1 et L5211-17 du CGCT,

Vu le règlement d'usage du transfert de la compétence « Eclairage Public » proposé par le SIEDA,

- d'autoriser le transfert, au SIEDA, de la compétence optionnelle Travaux et Maintenance d'éclairage Public, le personnel exclusivement affecté à cette compétence, les contrats associés à l'exception des contrats de fournitures d'électricité relatives à l'éclairage public.

- d'approuver le règlement d'usage annexé à la présente délibération,

- de décider d'inscrire chaque année les dépenses correspondantes au budget communal et de donner mandat à Monsieur Le Maire pour régler les sommes dues au SIEDA,

- d'autoriser Monsieur Le Maire à signer le procès-verbal de mise à disposition ainsi que tous les documents relatifs à ce transfert de compétence,

Pour : 19

Contre : 0

Abstentions : 0

BENAZET Jean-Pierre	Pour	HUGONENC Julien	Pour
BESSOU Claude	Pour	MAILLEBLAU Sophie	Pour
BRAS Philippe	Pour	MASBOU Jean-Pierre	Pour
CANITROT Bruno	Pour	MOLY Véronique	Pour
CAVILLE Marie-Hélène	Pour	ROUX Maïali	Pour
CAYLA Françoise	Pour	SAVIGNAC Annabelle	Pour
FILHOL Jean-François	Pour	TREBOSC Anne	Pour
GRES Mireille	Pour	VALADE Didier	Pour
GUITARD Béatrice	Pour	VAYRE Daniel	Pour
HERBIN-ALAUX Claude	Pour		

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix, approuve les propositions de Monsieur le Maire.

B – Adhésion au groupement de commandes portés par le SIEDA et d'autres syndicats d'énergie pour l'acheminement et la fourniture d'énergie (électricité et gaz)

Monsieur le Maire expose :

Vu le Code de l'Energie,

Vu le Code de la commande publique,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la convention constitutive jointe en annexe,

Considérant que le Syndicat Départemental d'Énergie de l'Ariège (SDE09), le Syndicat Départemental d'Énergie du Département de l'Aveyron (SIEDA), le Syndicat Départemental d'Énergie du Cantal (SDEC), la Fédération Départementale d'Électrification et d'Énergie de la Corrèze (FDEE 19), le Syndicat Départemental d'Énergie du Gers (SDEG), le Syndicat Départemental d'Énergie de la Haute-Loire (SDE43), la Fédération Départementale d'Énergie du Lot (FDEL), le Syndicat Mixte d'Électrification du Gard (SMEG), le Syndicat Départemental d'Électrification et d'Équipement de la Lozère (SDEE), le Syndicat Départemental d'Énergie des Hautes-Pyrénées (SDE65), le Syndicat Départemental d'Énergie et d'Électricité du Pays Catalan (SYDEEL 66), le Syndicat Départemental d'Énergie du Tarn (SDET) et le Syndicat Départemental d'Énergie de Tarn-et-Garonne (SDE82) :

- ont constitué un groupement de commandes pour l'achat et la valorisation d'énergies, l'achat de fournitures, de services ou de travaux en matière d'efficacité énergétique dont le SDET (Syndicat Départemental d'Énergies du Tarn) est le coordonnateur ;

- qu'en leur qualité de Membres Pilotes dudit groupement, seront les interlocuteurs privilégiés des membres du groupement situés sur leurs territoires respectifs.

Considérant que les Membres pilotes précités souhaitent renforcer les compétences mises à disposition des acteurs de leurs territoires en les regroupant au sein d'un groupement de commandes qui se matérialise par une nouvelle convention constitutive entre ses membres.

Considérant que cette nouvelle convention constitutive entraînera la résiliation de l'actuelle convention constitutive dans un délai de six mois à compter du terme des marchés ou accords-cadres passés dans le cadre de la convention actuelle.

Considérant que la Commune de Villeneuve, au regard de ses propres besoins, a un intérêt à adhérer à ce groupement de commandes,

Étant précisé que la commune de Villeneuve sera systématiquement amenée à confirmer son engagement à l'occasion du lancement de chaque marché ou accord-cadre passé dans le cadre du groupement pour ses différents besoins.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- d'accepter l'adhésion de la commune de Villeneuve au groupement de commandes précité.

- d'approuver la convention constitutive du groupement de commandes jointe en annexe à la présente délibération.

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer de la convention constitutive pour le compte de la commune.

- de prendre acte des missions dévolues aux Membres Pilotes décrites au 5.2 de la convention constitutive et que le Membre Pilote de son département (ou le Membre Pilote auprès duquel il a été fait part du souhait d'adhésion au Groupement pour les membres dont le siège est localisé en dehors des départements des Membres Pilotes), ou par défaut le coordonnateur, demeure l'interlocuteur privilégié de la commune.

- de prendre acte des missions dévolues au coordonnateur décrites au 4.2 de la convention constitutive et autorise notamment le coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de Villeneuve et ce sans distinction de procédures.

- de s'engager à régler les sommes dues aux titulaires des marchés retenus par le groupement de commandes et à les inscrire préalablement à son budget.

- d'habiliter le coordonnateur à solliciter, en tant que de besoin, auprès des gestionnaires des réseaux de distribution de gaz naturel et d'électricité ainsi que des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison de la commune de Villeneuve

Pour : 19

Contre : 0

Abstentions : 0

BENAZET Jean-Pierre	Pour	HUGONENC Julien	Pour
BESSOU Claude	Pour	MAILLEBLAU Sophie	Pour
BRAS Philippe	Pour	MASBOU Jean-Pierre	Pour
CANITROT Bruno	Pour	MOLY Véronique	Pour
CAVILLE Marie-Hélène	Pour	ROUX Magali	Pour
CAYLA Françoise	Pour	SAVIGNAC Annabelle	Pour
FILHOL Jean-François	Pour	TREBOSC Anne	Pour
GRES Mireille	Pour	VALADE Didier	Pour
GUITARD Béatrice	Pour	VAYRE Daniel	Pour
HERBIN-ALAUX Claude	Pour		

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix, approuve les propositions de Monsieur le Maire.

5 – Aveyron Ingénierie : mission expérimentale de Maitrise d'œuvre pour la sécurisation de la RD 76 Route de Sainte-Croix

Monsieur le Maire expose

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 22/02/2017 décidant l'adhésion à l'Aveyron Ingénierie

Considérant la demande de mission de Maitrise d'œuvre de la Commune de Villeneuve à Aveyron Ingénierie concernant les travaux de sécurisation du RD 76 Route de Sainte Croix

Il est donc proposé au Conseil Municipal

- d'accepter la convention expérimentale de mission confiée à l'Agence Aveyron Ingénierie pour un coût prévisionnel de 5 435 €

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document se référant à ce dossier

Pour : 19

Contre : 0

Abstentions : 0

BENAZET Jean-Pierre	Pour	HUGONENC Julien	Pour
BESSOU Claude	Pour	MAILLEBLAU Sophie	Pour
BRAS Philippe	Pour	MASBOU Jean-Pierre	Pour
CANITROT Bruno	Pour	MOLY Véronique	Pour
CAVILLE Marie-Hélène	Pour	ROUX Magali	Pour
CAYLA Françoise	Pour	SAVIGNAC Annabelle	Pour
FILHOL Jean-François	Pour	TREBOSC Anne	Pour
GRES Mireille	Pour	VALADE Didier	Pour
GUITARD Béatrice	Pour	VAYRE Daniel	Pour
HERBIN-ALAUX Claude	Pour		

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix, approuve les propositions de Monsieur le Maire.

6 – Désaffectation et aliénation de deux chemins ruraux (Septfonds et Condamines)

A – Désaffectation et aliénation chemin rural à Septfonds

Monsieur le Maire expose :

Vu le Code rural, et notamment son article L. 161-10 ;

Vu le décret n° 76-921 du 8 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux, et notamment son article 3 ;

Vu le Code de la voirie routière, et notamment ses articles R. 141-4 à R 141-10 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2241-1 ;

Vu la délibération n° 2023/06/11 en date du 12 juillet 2023 décidant de lancer la procédure de cession prévue par l'article L. 161-10 du Code rural ;

Vu l'arrêté municipal n° 61/2024 en date du 14 mars 2024, ordonnant l'ouverture d'une enquête publique concernant le présent projet ;

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 08 avril au 23 avril 2024 inclus ;

Vu le registre d'enquête et les conclusions du commissaire enquêteur ;

Considérant, au vu des résultats de l'enquête publique, que le chemin rural a cessé d'être affecté à l'usage du public

Considérant que, par suite, il y a donc lieu de poursuivre la procédure d'aliénation, et notamment de mettre en demeure les propriétaires riverains à acquérir le chemin concerné.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de :

- décider la désaffectation du chemin rural de Septfonds en vue de sa cession à Madame Jocelyne GLACE LE GARS suivant le document d'arpentage établi par un géomètre

- de fixer le prix de vente dudit chemin à la somme de 989.57 €

- dit que les frais de géomètre et de notaire sont à la charge du pétitionnaire

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document se référant à ce dossier

Pour : 19

Contre : 0

Abstentions : 0

BENAZET Jean-Pierre	Pour	HUGONENC Julien	Pour
BESSOU Claude	Pour	MAILLEBLAU Sophie	Pour
BRAS Philippe	Pour	MASBOU Jean-Pierre	Pour
CANITROT Bruno	Pour	MOLY Véronique	Pour
CAVILLE Marie-Hélène	Pour	ROUX Magali	Pour
CAYLA Françoise	Pour	SAVIGNAC Annabelle	Pour
FILHOL Jean-François	Pour	TREBOSC Anne	Pour
GRES Mireille	Pour	VALADE Didier	Pour
GUITARD Béatrice	Pour	VAYRE Daniel	Pour
HERBIN-ALAUX Claude	Pour		

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix, approuve les propositions de Monsieur le Maire.

B – Désaffectation et aliénation chemin rural à Condamines

Monsieur le Maire expose :

Vu le Code rural, et notamment son article L. 161-10 ;

Vu le décret n° 76-921 du 8 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux, et notamment son article 3 ;

Vu le Code de la voirie routière, et notamment ses articles R. 141-4 à R 141-10 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2241-1 ;

Vu la délibération n° 2024/02/08 en date du 13 mars 2024 décidant de lancer la procédure de cession prévue par l'article L. 161-10 du Code rural ;

Vu l'arrêté municipal n° 61/2024 en date du 14 mars 2024, ordonnant l'ouverture d'une enquête publique concernant le présent projet ;

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 08 avril au 23 avril 2024 inclus ;

Vu le registre d'enquête et les conclusions du commissaire enquêteur ;

Considérant, au vu des résultats de l'enquête publique, que le chemin rural a cessé d'être affecté à l'usage du public

Considérant que, par suite, il y a donc lieu de poursuivre la procédure d'aliénation, et notamment de mettre en demeure les propriétaires riverains à acquérir le chemin concerné.

Il est donc proposé au Conseil Municipal, en l'absence de M. Claude HERBIN/ALAUX, lequel s'étant retiré, ne prend pas part au vote, de :

- décider la désaffectation du chemin rural de Condamines en vue de sa cession à Monsieur HERBIN/ALAUX Claude suivant le document d'arpentage établi par un géomètre

- de fixer le prix de vente dudit chemin à la somme de 882.57 €

- dit que les frais de géomètre et de notaire sont à la charge du pétitionnaire
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document se référant à ce dossier

Pour : 18

Contre : 0

Abstentions : 0

BENAZET Jean-Pierre	Pour	HUGONENC Julien	Pour
BESSOU Claude	Pour	MAILLEBLAU Sophie	Pour
BRAS Philippe	Pour	MASBOU Jean-Pierre	Pour
CANITROT Bruno	Pour	MOLY Véronique	Pour
CAVILLE Marie-Hélène	Pour	ROUX Magali	Pour
CAYLA Françoise	Pour	SAVIGNAC Annabelle	Pour
FILHOL Jean-François	Pour	TREBOSC Anne	Pour
GRES Mireille	Pour	VALADE Didier	Pour
GUITARD Béatrice	Pour	VAYRE Daniel	Pour
HERBIN-ALAUX Claude	N'a pas pris part au vote		

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix, approuve les propositions de Monsieur le Maire.

7 – Création de deux emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité

Monsieur le Maire expose :

Vu le code général de la fonction publique et notamment son article 332-23-2° ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Considérant qu'il est nécessaire de créer deux emplois à temps complet pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité à savoir remplacement des agents d'entretien pendant leurs congés et accueil à la Tour Soubirane (1 au mois de juillet et 1 au mois d'août)

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- La création de deux emplois d'agents contractuels dans le grade d'agent d'entretien pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de 1 mois,

* 1 du 01 au 31 juillet 2024

* 1 du 01 au 31 août 2024

Ces agents assureront des fonctions d'agent d'entretien à temps complet

La rémunération des agents sera calculée par référence à l'indice brut 367 du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document se référant à ce dossier

Pour : 19

Contre : 0

Abstentions : 0

BENAZET Jean-Pierre	Pour	HUGONENC Julien	Pour
BESSOU Claude	Pour	MAILLEBLAU Sophie	Pour
BRAS Philippe	Pour	MASBOU Jean-Pierre	Pour
CANITROT Bruno	Pour	MOLY Véronique	Pour
CAVILLE Marie-Hélène	Pour	ROUX Magali	Pour
CAYLA Françoise	Pour	SAVIGNAC Annabelle	Pour
FILHOL Jean-François	Pour	TREBOSC Anne	Pour
GRES Mireille	Pour	VALADE Didier	Pour
GUITARD Béatrice	Pour	VAYRE Daniel	Pour
HERBIN-ALAUX Claude	Pour		

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix, approuve les propositions de Monsieur le Maire.

8 – Motion pour la préservation d'un service postal de qualité sur notre territoire et pour la préservation de l'emploi

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil Municipal de la motion pour la préservation d'un service postal de qualité sur notre territoire et pour la préservation de l'emploi

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- de réaffirmer leur volonté de maintien du service public postal pour les administrés

- de demander le maintien des emplois sur Villeneuve, nécessaires à la préservation de la qualité du service et du lien social par les facteurs à l'ensemble de la population de notre territoire

- de demander la mise en place de réelles négociations avec les partenaires sociaux afin d'aboutir à un accord, et ainsi éviter le risque d'un conflit social qui pénaliserait l'ensemble de notre population

Pour : 19

Contre : 0

Abstentions : 0

BENAZET Jean-Pierre	Pour	HUGONENC Julien	Pour
BESSOU Claude	Pour	MAILLEBLAU Sophie	Pour
BRAS Philippe	Pour	MASBOU Jean-Pierre	Pour
CANITROT Bruno	Pour	MOLY Véronique	Pour
CAVILLE Marie-Hélène	Pour	ROUX Magali	Pour
CAYLA Françoise	Pour	SAVIGNAC Annabelle	Pour
FILHOL Jean-François	Pour	TREBOSC Anne	Pour
GRES Mireille	Pour	VALADE Didier	Pour
GUITARD Béatrice	Pour	VAYRE Daniel	Pour
HERBIN-ALAUX Claude	Pour		

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix, approuve les propositions de Monsieur le Maire.

9 – Décisions prises par Monsieur le Maire suivant les délibérations n° 2020/04/03 et 2020/04/11 du 30 juin 2020 lui accordant des délégations

=> Suivant délibération n° 2024/04/11 du 30 juin 2020

Renouvellement du contrat PEC de M. laurent BARTHE pour une durée d'un an à compter du 24 mai 2024

=> Suivant délibération n° 2020/04/03 du 30 juin 2020

1 – Clôture de la régie de la Maison de la Photo

Clôture de la régie de la Maison de la Photo suite à la transmission de la compétence à Ouest Aveyron Tourisme

2 – Demande de subventions

* Travaux d'aménagement d'une aire de camping-cars :

Montant des travaux et études 176 554.84 € HT

Subvention sollicitée : Département 13.60 % 24 000.00 €

Autofinancement : 86.40 % 152 554.84 €

* Création d'habitats inclusifs

Montant des travaux et études prévisionnels 2 665 808.40 €

Subventions attribuées : Etat DETR 2023 315 000.00 €

Etat DETR 2024 315 000.00 €

Département (logements) 100 000.00 €

Subventions sollicitées : Département (salle commune) 100 000.00 €

Région 266 580.00 €

Autofinancement 1 569 228.40 €

* Construction de la Maison des Causses

Montant des travaux et des études 510 974.96 €

Subventions attribuées : Etat DETR 2022 4.50 % 50 000.00 €

Département 23 % 117 150.00 €

ANS 13.80 % 45 000.00 €

OAC fonds de concours 12.10 % 62 183.00 €

Autofinancement 46.30 % 236 641.96 €

L'ordre du jour étant terminé la séance est levée à 21 h 16

*Le Maire
Jean-Pierre MASBOU*



*Le secrétaire de séance
Anne TREBOSC*



